

Philippe Pinel en 1784. Un médecin “étranger” devant la Faculté de Médecine de Paris *

par Michel CAIRE **

Jusqu'à sa prise de fonction à Bicêtre en septembre 1793, Philippe Pinel semble n'avoir eu que très peu d'occasions d'exercer la médecine. Depuis sa réception comme docteur de la Faculté de Toulouse vingt ans plus tôt, il n'aura guère effectué à Paris, où il est arrivé en 1778, que quelques consultations dans des maisons de finance, et à la maison de santé de Jacques Belhomme rue de Charonne.

Si sa pratique a été sous l'Ancien Régime aussi limitée et discrète, c'est que, comme tout médecin diplômé d'une autre faculté que Paris, il était interdit d'exercice dans la capitale. Cette interdiction, obtenue à Paris dès le XVII^e siècle par une faculté soucieuse de préserver ses privilèges et de limiter la concurrence, et confirmée par l'Edit de Marly était inscrite dans les statuts (1). Les contrevenants s'exposaient à de lourdes sanctions que le doyen de la faculté n'hésitait pas à requérir devant la juridiction du Châtelet (2).

Le médecin “étranger” souhaitant légaliser sa situation pouvait bien sûr repasser par les bancs de la faculté parisienne. C'est ce à quoi se résout Philippe Pinel en 1782, non sans avoir d'ailleurs longuement hésité, persuadé qu'un médecin doit “nécessairement être d'un certain âge pour inspirer la confiance” (3). Mais Pinel est peu fortuné - il vit de cours particuliers de mathématiques (4) - et la réinscription engage à des frais importants, de quelques centaines à plusieurs milliers de livres selon le degré auquel il serait admis à reprendre ses études.

Quelques aspirants philiatres déshérités peuvent bien bénéficier de la remise des droits, par l'examen “*favore Jubilæi ad meliorem fortunam*”, prévu par les statuts de 1696 et 1751 : l'étudiant doit prouver son instruction et son honnêteté, s'engager à rembourser ces droits dès qu'il sera parvenu à une situation meilleure, et surtout être dans l'indigence, ce qui n'est tout de même pas le cas de Pinel.

* Comité de lecture du 26 mars 1994 de la Société française d'Histoire de la Médecine.

** C.H.S. de Maison Blanche, 93330 Neuilly-sur-Marne.

Il décide alors de concourir pour le prix de Diest (5), qui offre au lauréat la remise de tous ses frais d'étude. Le concours, qui a lieu tous les deux ans depuis 1766, est ouvert à tous ceux qui pourront présenter :

- des lettres de baptême attestant qu'ils ont atteint leur vingt-troisième année,
- des témoignages signés de personnes dignes de foi et de condition honnête, attestant leurs honorabilité et bonnes mœurs,
- la preuve d'une formation préalable suffisante, certificat de maîtrise ès-arts de l'Université de Paris ou de docteur en médecine d'une autre faculté.

Parmi ces trois pièces, l'extrait baptistaire, d'ailleurs demandé à toute personne voulant suivre des études médicales, apporte en outre la preuve de l'appartenance nécessaire du postulant à la religion catholique, puisque la faculté refuse d'instruire les hérétiques.

Pendant trois jours, les candidats au prix de Diest répondent devant la Faculté sur l'anatomie, l'hygiène, la chirurgie, la matière médicale, la pharmacie et la chimie médicale, la pathologie générale et particulière, les signes de maladies, la thérapeutique et le régime. Le quatrième jour est réservé au commentaire et à la disputation de cas médicaux tirés au sort. Le lendemain, celui qui s'est montré le plus digne de la palme par sa science et sa sagacité, est jugé au scrutin en assemblée générale (6). Il reçoit de la Faculté le prix, dont il devra toujours rester digne par son travail et une présence assidue à tous les actes de la licence.

Le 9 février 1782, la Faculté enregistre les candidatures, au nombre de quatre, et nomme les examinateurs des lettres des concurrents (7).

Et lorsque le 2 mars, compte est rendu des épreuves, le rapport, signé Millin, Maigret, Bourdois de la Motte et Simonnet, classe Desmarescaux premier, tout en réservant à Pinel une bonne appréciation : "Ne croyez pas qu'il ne faut attribuer aucun éloge à Monsieur Pinel. ...Il possède bien des ressources grâce auxquelles il aurait peut-être paru mériter la palme, s'il ne s'était trouvé aux prises avec un compétiteur... qui semble devoir être inscrit sur la liste de ces hommes qu'une époque produit une seule fois ou rarement deux" (8).

Après délibération, l'Assemblée de la Faculté proclame Desmarescaux lauréat : "*Ex longe majori suffragiorum numero præmium adaptus est Magister Desmarescaux*". La sévérité de jugement de Semelaigne, qui refuse tout mérite à un vainqueur "dont l'aplomb égalait l'ignorance" paraît bien excessive. Deux ans seulement après ce concours, Desmarescaux devient docteur régent, mais disparaît prématurément en 1786, à l'âge de 38 ans.

Pinel persévérant, s'inscrit au concours suivant (9). En février 1784, il remet ses lettres testimoniales pour qu'elles soient examinées par les six docteurs régents élus à cet effet.

La relation manuscrite de leur jugement est parvenue jusqu'à nous. Elle est conservée à la Bibliothèque de l'Institut dans les papiers de Cuvier, avec le brouillon du manuscrit de son Eloge de Philippe Pinel et divers documents (10) confiés en 1827 par Scipion, fils de l'illustre aliéniste, au Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences. A la suite d'un premier envoi, Scipion avait adressé à Cuvier une nouvelle lettre (11) datée du 15 mai 1827 et accompagnée d'un certificat de la Faculté de Paris.

Ce certificat, qui indique la date de réception de Philippe Pinel à Toulouse, lui avait bien été remis lors de son deuxième concours pour le prix de Diest, et non pour le concours d'une chaire vacante comme l'écrit Scipion.

L'acte, rédigé en latin et dont nous proposons une traduction, exprime le respect scrupuleux des traditions héritées des anciens, Hippocrate, Aristote et Galien vénérés comme les dieux d'une religion dont la très salubre Faculté de Paris est le temple, pour quelques années encore.

“Relation du jugement des docteurs régents qui ont été délégués par la très salubre Faculté pour examiner les lettres testimoniales de Monsieur Philippe Pinel pour le concours médical de l'an 1784” (12).

“Comme jadis chez les Athéniens il n'était point d'accès au temple de la gloire sans passer par le sanctuaire de la vertu, ainsi chez vous, très vigilant doyen, éminents hommes de médecine, n'admet-on point n'importe quel candidat en ce sanctuaire de la santé sans qu'auparavant il n'ait toujours progressé l'âme pure et fait la preuve de son honorabilité par ses lettres testimoniales : lesquelles nous furent présentées pour notre province par votre concurrent Monsieur Philippe Pinel ; nous les avons lues et examinées avec autant d'attention que de soin, et nous n'y observâmes rien, si scrupuleuse que fût notre enquête, qui ne s'accordât à nos vœux, à votre attente, et au projet de l'intéressé.

“Et de fait, ce concurrent qui n'est pas novice est né dans la paroisse de Saint André d'Alayrac le vingt avril de l'année de notre Seigneur Mil sept cent quarante cinq ; il fut présenté sur les fonts baptismaux sacrés de la même paroisse le vingt deuxième jour du même mois et de la même année. Il fut proclamé docteur en médecine au palais de la Chancellerie de Toulouse le vingt deux du mois de décembre de l'année de notre Seigneur Mil sept cent soixante treize. Enfin, c'est un homme compétent et honorable, qui se conduit avec droiture et sagesse, reconnu tel par une attestation manuscrite de nos très illustres collègues les maîtres Doublet, Mathey et Corvisart des Marets. Ainsi nous a-t-il paru avoir rempli toutes les conditions requises par la très salubre Faculté, au point qu'il ne peut se faire que vous, très intègres juges, ne l'admettiez pas sur le champ et avec bienveillance à ce présent concours de médecine. Voici du moins ce qu'il nous plaît d'attester de bonne foi.

“Afin pourtant que quiconque ne puisse nous taxer d'incurie ou de légèreté dans notre tâche, nous nous devons de ne pas passer sous silence une certaine erreur que nous avons observée dans ses lettres de doctorat, dans lesquelles, en effet, il est mentionné qu'il est originaire du lieudit Saint Paul, du diocèse de Lavaur ; tandis qu'il est établi par l'extrait baptistaire de l'intéressé que celui-ci est né, et a été purifié sur les saints fonts dans la paroisse de St André d'Alayrac du diocèse de Castres, comme nous l'avons dit plus haut. Mais il ne doit pas être tenu compte de cette légère erreur, dans la mesure où elle a reçu correction légale par un document officiel conforme à la réglementation de droit, que nous avons examiné avec attention.

“A Paris, le 6e jour de mars de l'an 1784

Millin, Thauraux, Desbois de Rochefort, Defrasne, Corvisart et Dufresnay (13).

Bien que Pinel soit seul candidat, la Faculté organise le concours (14) mais les épreuves tournent à son désavantage, et les examinateurs rendent un rapport particulièrement sévère (15).

Voici donc un Pinel si peu savant qu'il n'est pas facile de le placer parmi les lauréats, dont le bagage en anatomie est léger, meilleur mais non pas remarquable en physiologie, qui ne l'emporte ni pour la théorie ni pour l'habileté manuelle en chirurgie, peu versé dans la chimie, un peu plus dans la médecine et la pharmacie, mais trop de choses laissent à désirer, suffisamment pourvu d'une certaine pathologie générale, mais rattachant n'importe quelles questions à cette pathologie et paraissant tourner dans un cercle sans fin, et qui déçoit l'espoir du jury de montrer à l'écrit la méthode et la perspicacité qui lui avaient fait défaut à l'oral.

Il n'est pas impossible, comme le propose Chabbert, que Pinel, dont le jury ne pouvait ignorer la valeur en dépit de son manque d'éloquence, ait été ici sanctionné pour ses liens avec Thouret et Fourcroy, membres influents de la Société royale de médecine, grande rivale de la Faculté.

Peu auparavant, il avait tenté de recourir à la seule autre possibilité offerte aux médecins "étrangers" désireux de pratiquer légalement leur art à Paris : tenter d'obtenir un office à la Cour.

Etre admis à servir auprès de la famille royale donnait en effet, selon l'Edit de 1707, le privilège de libre exercice sur toute l'étendue du royaume. Pinel, recommandé par son ami Desfontaines auprès de Le Monnier, premier médecin du Roi, présente donc sa candidature à la charge de médecin de Mesdames Adélaïde et Victoire, tantes du Roi. Mais "lorsqu'il se présenta sa timidité le rendit muet, ces princesses se firent une fausse idée et il fut encore obligé de renoncer à cette lueur de fortune" (Cuvier). Et c'est Cornette qui, le 27 février 1784, obtient le brevet de médecin ordinaire de Mesdames de France, avec trois mille livres de gages (16).

L'année précédente, Pinel a cependant obtenu le poste de rédacteur de la "Gazette de santé", revue médicale fondée en 1776, qui lui assure sa subsistance (17).

En 1784, ayant apparemment renoncé à son projet universitaire, il se consacre désormais à la direction du journal, à la publication de divers articles (18) et à la traduction d'un ouvrage du médecin anglais Cullen (19), et fréquente le salon de Mme Helvetius et ses habitués, Condorcet, Lavoisier, Savary, Thouret, Cabanis et Roussel. Dans le courant de la même année, il s'installe hôtel des Quatre Nations, rue des Maçons (rue Champollion), s'essaie au magnétisme (20) et profite d'un assouplissement des règles d'exercice de la médecine pour soigner quelques malades notamment dans des maisons de commerce (21) puis devient dès 1786 (22) l'un des médecins consultants de la maison Belhomme, sa première expérience pratique des soins aux aliénés d'esprit qu'il n'évoquera guère plus tard que pour dénoncer les "obstacles à l'application des remèdes moraux" rencontrés dans la pension (23).

Survient la Révolution. Comme premier médecin d'Adélaïde, Cornette accompagne en 1791 les tantes du roi en émigration à Rome avec son confrère Maloet (24), premier médecin de Victoire. Porté sur la liste des émigrés, Cornette perd tous ses biens et meurt à Rome le 11 mai 1794.

A cette date, Pinel est médecin en chef de Bicêtre et en décembre de la même année sera nommé professeur de la nouvelle Ecole de santé de Paris. A 50 ans, il débute la prestigieuse carrière qui lui avait été refusée sous l'Ancien Régime.

REMERCIEMENTS

Mes remerciements à A. Talé, agrégé de l'Université, pour son aide, et à Mme D. Gourevitch, Directeur d'études à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes (Paris) pour ses conseils et critiques.

BIBLIOGRAPHIE

- BOLLOTTE Gabriel - Documents sur Philippe Pinel. *L'Information Psychiatrique*, 1968, 44, n°9, 823-839.
- CHABBERT Pierre - Philippe Pinel à Paris (jusqu'à sa nomination à Bicêtre), *C.R. XIXe Congr. Int. Hist. de la Méd.*, Basel 1964. Karger, Basel/New York 1966 ; 589-595.
- DELAUNAY Paul - La vie médicale aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. Paris, Hippocrate, 1935 ; 556 p.
- PINARD A., VARNIER H., HARTMANN H., WIDAL F., STEINHEIL G. - *Commentaria saluberrimæ Facultatis Parisiensis, ab anno 1777 usque ad annum 1786*. MM^e J.C. des Essartz, Th. Levacher de la Feutrie, J. Philip, St Pourfour du Petit, J. Ch. H. Sallin. Tours, Arrault éd., 1901 et Paris, G. Steinheil éd., 1903.
- SEMELAIGNE René - Philippe Pinel et son œuvre au point de vue de la médecine mentale ; Paris, Imp. Réunies, 1888 (Reprint : Arno Press, New York, 1976) ; 173 p.
- Aliénistes et philanthropes ; Paris, G. Steinheil, 1912 ; 548 p.

NOTES

- (1) Arrêt du Parlement du 1er mars 1644, Edit royal de Marly du 18 mars 1707, et Statuts de 1751, article 74 : "Nul ne pourra exercer la médecine à Paris s'il n'est reçu docteur ou licencié dans la Faculté de médecine de cette ville et s'il n'y a été admis à la manière accoutumée et s'il ne fait pas partie du corps des médecins royaux, comme médecins du Roi très chrétien ou de sa famille».
- (2) En 1769, Imbert, docteur de Montpellier, en 1770 Ernon, docteur de Liège, et de Brotonne, docteur de Reims sont ainsi condamnés à 500 livres d'amende avec publicité de l'arrêt.
- (3) "Cette ville (Paris) me plaît dans l'état où je me trouve, je l'aurais en aversion s'il fallait y exercer la médecine ; je ne vois dans ceux qui exercent ici cette profession respectable que bassesses et intrigues, et aucune de ces qualités qui méritent la considération et l'estime. D'ailleurs, quand je voudrais me fixer dans ce séjour, le défaut de fortune m'opposerait toujours un obstacle ; il faut ici nécessairement du luxe et de la dépense. Au surplus, il paraîtra peut-être à certaines personnes que je suis long à prendre un parti ; mais on sait la fatalité attachée à la profession du médecin, il faut nécessairement être d'un certain âge pour inspirer la confiance ; rien ne peut suppléer au nombre des années, à moins d'aller se fixer dans une petite ville", (lettre à son frère Pierre, 8 décembre 1778). Dans une lettre du 12 janvier 1784, à ce même frère regrettant d'avoir choisi la prêtrise plutôt que la médecine, Pinel écrit : "La médecine est sans doute une belle chose, mais si tu savais le nombre d'années qu'il faut pour en bien posséder les principes, et les circonstances rares où il faut se trouver ; si tu connaissais en outre les désagréments qu'offre sans cesse la pratique, quand on est obligé d'en faire un état de lucre, tu n'aurais certainement point regret de ne pas avoir pris ce parti". Neuf lettres de Pinel adressées à ses frères Pierre et Louis et à son ami Desfontaines, et datées de 1778 à l'an IV, ont été publiées par son neveu Casimir Pinel dans divers numéros de la "Gazette hebdomadaire de médecine" en 1858 et 1859, puis par Semelaigne (1888, pp. 137-169).

- (4) Deux élèves, messieurs de Thelussion et de Saint James, lui ont été fournis par Jacques Antoine Joseph Cousin, mathématicien membre de l'Académie des sciences.
- (5) Prix institué par la libéralité posthume de Jean de Diest, né à Altena (Westphalie), reçu docteur à Paris le 9 novembre 1734, mort en 1764. Le premier bénéficiaire du concours est en 1766 Th. Le Vacher de la Feutrie, qui deviendra doyen de la Faculté en 1780.
- (6) "Juxta Decretum latum die vigesima quarta mensis januarii anni 1778, clarissimi concurrentes ad præmium de liberalitate Mi Joannis de Diest, Doctoris medici Parisiensis, institutum, obtinendum doctrinæ suæ periculum facient per sex dies. Prima de Anatomia, cadaver humanum propriis secantes manibus, partium figuram, textum, positionem et connexiones demonstrantes ; secunda de hygiène ; tertia de Chirurgia, morbos evolvent, quorum medela manus industriam requirit, varias celebrabunt enkeireses, remedium externorum, fasciarum, vinculorum et totius apparatus chirurgici, usus et applicationes exponant nec non discerent de arte obstetricia. Quarta de Materia medica, Pharmacia atque Chemia. Quinta de Pathologia generali et particulari, de morborum signis, therapeutice et diæta. Sexta autem die quæstiones medicæ, de objectis per quinque dies priores agitatis ab Examinatoribus seligentur et ita distribuentur ut ad sortem revocata, unicuique Concurrenti duæ, sed de objectis diversis illico commentandæ proponantur. Lectis autem eadem die concurrentium operibus inter se mutuis interrogationibus dimicabunt".
- (7) "... Ultimo tandem saluberrima Facultas audivit supplicationem Candidatorum concurrentium, pro admissione sua ad concursum medicum coram Facultate mox habendum, quorum candidatorum nomina et cognomina sic se habent :
Mathæus Geraud, Claromontanus apus Avernos
Antonius Placidus Franciscus Josephus Desmarescaux, Gallo-Belga
Honoratus Vrignault, Nannetensis apus Armoricos
Philippus Pinel, Occitanus.
Quibus Candidatis diem indixit saluberrima Facultas et in illorum concurrentium Candidatorum litterarum Examinatores elegit Magistros Pajon de Moncetz, Dumangin, Nollan, Goubely, Delaplanche et Marinier. Philip Decanus".
- (8) "... Non inde tamen existimetis, velimus, nullas Domino Pinel laudes esse impendendas. Ut sua cuique virtus certa est et determinata, ita sua cuique laus peculiaris et propria. Non quidem sublimi volatu ad propositum finem contendit, sed multas opes in se recondit quibus palmam mereri forte visus fuisset, si non eum offendisset competitor qui, ut verbis utar Domini Necker, eorum virorum numero adscribendus videtur quos ætas una aut altera rarissime parit". La traduction est empruntée à P. Chabbert (1964, p. 591).
- (9) "Comitia mensis februarii 1784
... Stantibus Comitibus accedit solus M. Pinel pro concursu, qui, quamvis unicus, admittitur. Convocentur Doctores medici omnes in Scholas superiores die sabbati vigesima octava mensis februarii anni 1784, hora decima matutina, post sacrum : 1° clarissimorum Doctorum qui ad examinandas Concurrentium litteras deputati sunt relationem audituri; 2° Candidatorum supplicationem audituri et postea deliberaturi. Datum Parisiis, die jovis vigesima sexta ejusdem mensis et anni. Stephanus Pourfour du Petit, Decanus.
... Convocentur Doctores medici omnes in Scholas superiores, die sabbati decima tertia mensis martii anni 1784 hora decima matutina, post sacrum, clarissimorum Deputatorum de Concurrentis examine relationem audituri, suumque per scrutinium laturi iudicium. Datum Parisiis, die mercurii decima ejusdem mensis et anni. Stephanus Pourfour du Petit, Decanus".
- (10) Bibl. Institut, Fonds Cuvier, Liasse 212, p.2. Quatre autres documents (une notice biographique rédigée pour la circonstance par Scipion, un manuscrit de Philippe Pinel intitulé "Projet de réforme de l'enseignement de l'art de guérir" datable de 1790, un certificat de présence à Bicêtre du onze frimaire an II, et une lettre de la Commission des Secours publics informant Pinel de sa nomination à la Salpêtrière) ont été publiés par G. Bollotte.
- (11) "Monsieur le Baron, ayant reconnu que les premiers renseignemens que j'avais eu l'honneur de vous remettre, étaient inexacts sous le rapport des dates auxquelles mon père a été reçu docteur en médecine à Toulouse, ou son temps qu'il a passé à l'Ecole de Montpellier,

je vous ai adressé le certificat qui lui fut donné lorsqu'il se présenta à la faculté de Paris pour le concours d'une chaire vacante. Ce certificat est précieux en ce qu'il constate la date de sa réception, dont je n'ai pu trouver aucune trace, ni dans ses papiers, ni dans les archives de l'Ecole de Toulouse qui furent anéanties pendant la révolution. D'après de nouveaux renseignements, je crois pouvoir vous affirmer que reçu docteur en médecine en 1773 à Toulouse, il passa ensuite trois années à Montpellier, puis qu'il se rendit à Paris. Les premiers renseignements m'avaient été donnés par son frère professeur émérite au Collège de Nismes, il paraît que sa mémoire aurait été infidèle ou qu'il aura été induit en erreur par des communications peu exactes. Du reste, je crois que M. Pariset a assez bien rétabli les dates dans le discours qu'il a prononcé dans la séance annuelle de l'académie de médecine. Je n'ai pu trouver dans les papiers de mon père aucun diplôme, ni aucune autre pièce relative à ses premières années.

Si vous aviez encore besoin de quelque explication, veuillez disposer entièrement de ma personne, et me croire Monsieur le Baron, avec la plus haute considération votre dévoué et reconnaissant serviteur (S. Pinel)".

- (12) "Expositio iudicii Doctorum Regentium, qui a saluberrima Facultate præpositi fuere, ad examinandas litteras testimoniales D' Phylippi Pinel pro concursu medico anni 1784.

Ut olim apud Athenienses, nullus erat ad gloriæ templum aditus, nisi per virtutis ædes ; sic etiam apud vos, Decane vigillantissime Viri medicinæ proceres, nulla est cujuslibet Candidati ad illud sanitatis sacrarium admissio, quin prius pura mente semper processerit, suam qui probaverit honestatem litteris testimonialibus. Hasce litteras a Concurrente vestro Domino Phylippo Pinel nobis oblatas, pro nostræ provinciæ munere, quam diligenter, tam attente legimus et recognovimus, nihilque in illis a nobis observatum fuit etiam si scrupulose disquirentibus, quod cum votis nostris, cum expectatione vestra, ipsius que proposito, non recte congruat.

Et vero, natus ille, non novus athleta, in parochia St Andreae D'Alayrac e Diœcesi Castrenæ, die vigesima aprilis, anno Domini millesimo, septingentesimo, quadragesimo quinto... E sacro baptismi fonte susceptus, in eadem parochia, die vigesima secunda ejusdem mensis et anni... Renunciatus Doctor Medicus in aula Cancellariæ Tolosanæ, die vigesima secunda mensis decembris, anno domini millesimo, septingentesimo, septuagesimo tertio... Tandem, vir prudens et honestus ; vir recte et sapienter sese gerens, pro chirographum agnitus a clarissimis collegis nostris magistris, Doublet, Mathey et Corvisart - des Marets, ita, omnes requisitas, a saluberrima Facultate, condiciones adimplevisse nobis visus est, ut fieri non possit, quin, a vobis iudicibus integerrimis, non benigne ad hunc præsentem medicinæ concursum statim admittatur. Quod quidem nos, bona fide, testificari juvat.

Ne vero, nos aliquis in nostro munere, vel incuriæ vel levitatis insimulare possit, errorem quemdam silentio prætermittere non debemus, quem in ipsius litteris doctoralibus observavimus, in quibus scilicet suam dicitur originem ducere ex loco (St Paul) dicto, et sito in Diœcesi Vaurensi ; dum, scripta ipsius baptismi testificatione constat, hunc natum esse, et sacris fontibus ablutum in parochia Sti Andreae D'Alayrac, ex diœcesi Castrenæ, uti modo diximus. Sed levis hic error pro nihilo habendus est, siquidem legalem emendationem receperit, instrumento publico jurisque formulis congruenti, quod attente perlegimus, Parisiis die 6a martii anni 1784".

- (13) Millin de la Courvaut et Thauraux furent médecins de l'Hôtel-Dieu, comme Jean-Mathieu Defrasne, également bibliothécaire de la Faculté de 1774, année de sa réception comme docteur, à 1793, date de la suppression de la Faculté, professeur de botanique et matière médicale en 1777 et professeur d'accouchement en 1783. Louis Desbois de Rochefort (1750-1786), lauréat du prix de Diest, médecin de l'hôpital de la Charité à partir de 1780, membre en 1777 de la Société royale de médecine de Vicq d'Azyr, qu'il quitte en 1780 pour rentrer dans le giron de la Faculté. Son ami et successeur à la Charité Jean-Nicolas Corvisart des Marets (1755-1821), devient en 1795 titulaire de la chaire de clinique interne de l'Ecole de santé de Paris, membre du Collège de France en 1797, premier médecin de Napoléon qui le fait baron en 1805, membre de l'Institut en 1811. Champagne du Fresnay est moins connu.

- (14) "... Itaque, Convocentur Doctores medici omnes in Scholas superiores, die sabbati sexta mensis martii anni 1784 et diebus dominica, lunæ, martis, mercurii et veneris proxime sequentibus a quarta ipsissima ad sextam, interfuturi Examini Candidati concurrentis. Datum Parisiis, die jovis quarta ejusdem mensis et anni. Jus suffragii iis conceditur tantum qui per tres dies examini ad fuerint. Stephanus Pourfour du Petit Decanus".
- (15) "Decane vigilantissime, Viri medici, unius Concurrentis ferme quadragenarius, Dominus Pinel, duobus jam abhinc annis notus, doctrinæ suæ periculum facturus sese vobis obtulit. Non adeo tum judicamus, ut si fuisset valentior alter ipsum laurea concursus donare licuisset. Fuitne in intervallo ejus doctrinæ argumentum et non nostrum est. Sed nunc parum firmum, non facile in primis inter Baccalaureos collocandum dijudicavimus. In Anatomia enim ipsi curta suppelex, in Physiologia major, nec tamen insignis. In Chirurgia neque theoria præstans, neque manu peritus. In Chemicis rebus parum, in Materia medica et Pharmacia magis versatus. Sed plurima desideranda. Quoad vero causas, signa, curationem morborum, satis Pathologia quadem generali instruat ut quaestiones quescumque ad hanc peculiarem pathologiam revocans et responsa varia accomodans in perpetuo circulo volvi visus fuerit. Nobis sane V.D., V.M.P. ingratum est offerre vobis, his oppressum notis virum, forsitan laboribus, moribus et pia voluntate commendandum. Et vero novæ et duræ ipsi difficultates fuerunt superandæ. Solus enim contra omnes, nec quies in responsis nec allevatio ab alterius impari responso. Non cum athleticis, sed cum ipsa doctrina luctandum fuit. Quis autem non doctrinæ impar. His in angustiis spes superat, fore ut in enucleandis et evolvendis quaestionibus manu exarandis placida mente et sui compos, uberiores artis divitias depremere, methodum et perspicuitatem quæ in dicendo defuerant ostenderet. Spem eheu ! fefellit nec minus in scribendo quam in dicendo, levis armaturæ miles. Itaque, Viri Medici, quod ad nos attinet, nisi detur indulgentiæ locus, Dominum Pinel vobis vix fas est offerre admittendum cum Mo Du Mangin supra dictam relationem subsignaverunt Examinatores alii, MMi Nollan, Crochet, Mahon, Stephano Pourfour du Petit consentiente, Decano. Denique omnes præsentés Doctores de doctrina Mi Pinel iudicium suum tulerunt per scrutinium ; inde manifestum est fere consensu unanimi dictum Mum Pinel non esse dignum præmii Diocæstæi. Cum omnibus conclusit Decanus. Stephanus Pourfour du Petit Decanus".
- (16) A.N., O¹ 127, f^o 66-67. Claude-Melchior Cornette, fils d'un ferronnier de Besançon où il naît le 1er mars 1744, docteur de Montpellier, disciple de Lassone, était depuis 1779 membre de l'Académie des Sciences. En 1789, il achète la place de Premier médecin des Ecuries d'Artois.
- (17) "*Le journal dont je suis chargé m'assure une honnête existence, sans me mettre dans la dépendance de personne, mais cependant en me rendant aussi utile que je puis*", (lettre à son frère Pierre, Paris, 12 janvier 1784). Fondée par Gensanne, dirigée par Paulet puis Pinel, la "Gazette de santé" est absorbée par le "Journal de Médecine" de Roux en 1790.
- (18) Dans la "Gazette de santé", le "Journal de physique" (1787, 1788, 1789 et 1791), le "Journal gratuit de santé" (1790), la "Médecine éclairée par les sciences physiques" (1791, 1792).
- (19) Institutions de médecine pratique ; Paris et Versailles, 1785, 2 vol. En 1778 était parue sa traduction de l'ouvrage de Giorgio Baglivi édité à Lyon en 1745 : *Opera omnia medico-practica et anatomica ...Notis illustravit et præfatus est / Ph. Pinel ; Parisiis, sumptibus P.J. Duplain, 1788 ; 2 vol.*
- (20) "*J'ai fréquenté le baquet et même magnétisé chez M. Delon pendant environ deux mois. Cela a abouti à quelque petite aventure galante, et, quand la raison s'endort, j'ai un peu de penchant à prescrire aux dames la charmante manœuvre du magnétisme*" (Lettre à Desfontaines, 27 novembre 1784).
- (21) "(M. Cousin) *m'a chargé en dernier lieu, de traiter d'une fièvre l'enfant d'une personne de sa connaissance, ce que j'ai fait à la satisfaction, à ce qu'il me paraît, de tout le monde...*

Du reste, mes affaires vont très bien ici, et je puis me passer désormais de montrer les mathématiques. J'ai quelques maisons de finance dont je suis le médecin (Lettre à Desfontaines, 27 novembre 1784).

- (22) P. PINEL. *Traité médico-philosophique*, 2e éd., 1809, p. 383 : "... dans une pension du faubourg Saint-Antoine où j'étois souvent appelé (c'étoit en 1786)..."
- (23) P. PINEL. *Traité médico-philosophique*, 1re éd., 1800, p. 51.
- (24) Pierre-(Louis)-Marie MALOET, né en 1730, docteur régent de la Faculté de Paris en 1752, nommé premier médecin de Mesdames le 31 mai 1773. Il rentre d'émigration ruiné, mais sera nommé l'un des quatre médecins consultants de l'Empereur et meurt le 22 août 1810.

SUMMARY

Philippe Pinel in 1784. A "foreign" physician in front of the Paris Faculty of Medicine

Philippe Pinel (1745-1826), the most famous French alienist was forbidden to practice medicine in Paris during the "Ancien Régime" as he had obtained his doctorate from a provincial Faculty. Having been twice a unfortunate candidate to a competition which would have allowed him to resume his studies, he was also rejected in 1784 for functions at Court. The circumstances of these failures are reinvestigated here in the light of various documents some of which unpublished.

L'intersigne



Livres anciens

66 rue du Cherche-midi 75006 Paris ☎ (1) 45 44 24 54

Alain Marchiset

Expert agréé par la Cie Nale des Experts

Histoire des sciences médicales
Histoire des idées

Médecine, Chirurgie

Psychiatrie, Magnétisme

Pharmacie, Drogues

Tératologie, Perversions

Chimie, Alchimie

Homéopathie, Curiosités



Catalogue de livres anciens expédié sur demande

